

COMMENT SE CALCULENT ET COMMENT SE REGLENT VOS COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE ?

❖ BASE DE CALCUL DE VOS COTISATIONS

Vos cotisations sont calculées en fonction de vos revenus professionnels. Vous devez nous déclarer ces revenus tous les ans avant le 1^{er} mai (voir : déclaration de revenus).

Cette déclaration servira de base à la CMR, à l'URSSAF et à votre caisse vieillesse.

Le taux appliqué est de 7% du revenu professionnel. Ce taux est composé de 2 tranches au titre de la maladie et de la maternité :

- 5,9 % des revenus, plafonnés à 150.960 €uros.
- 0,6 % des revenus, plafonnés à 30.192 €uros.

Et d'une tranche au titre des indemnités journalières pour les artisans et les commerçants : 0,5 % des revenus, plafonnés à 150.960 €.

Il existe une cotisation minimale forfaitaire annuelle basée sur un revenu plancher de 12.077 €uros et qui concerne certaines situations.

Le saviez vous ?

Le régime des professions indépendantes possède le meilleur rapport coût/remboursement. Cela est possible grâce au comportement responsable des adhérents et à la rigueur de gestion du régime.

Accéder au simulateur de cotisations du site : www.canam.fr

❖ DATE ET MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

La cotisation est due à compter de la date de début d'activité.

Elle est payable en plusieurs échéances et de plusieurs manières :

- Par semestre (1^{er} avril et 1^{er} octobre)
- Par trimestre
- Par mois.

ATTENTION

En cas de retard dans vos règlements, une majoration de retard de 10% est applicable au montant de vos cotisations.

Les différents moyens de paiement :

- Par chèque bancaire ou postal
- Par TIP
- Par prélèvement automatique

Le saviez vous ?

Le prélèvement automatique mensuel est le moyen le plus simple et le moins coûteux pour régler vos cotisations. Il simplifie les procédures et correspond à un crédit gratuit !

❖ CAS PARTICULIERS

Vous bénéficiez de traitements particuliers pour le calcul de vos cotisations si :

- Vous bénéficiez de l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprise).
- Vous exercez 2 activités de natures différentes.
- Vous exercez une activité saisonnière.
- Vous êtes bénéficiaire du RMI (Revenu Minimum d'Insertion)
- Vous êtes retraité d'un autre régime de sécurité sociale.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter votre organisme gestionnaire.

COMMENT ET COMBIEN ETES-VOUS REMBOURSE POUR VOS DEPENSES DE SANTE ?

❖ PRESTATIONS EN NATURE

REMBOURSEMENT DES SOINS COURANTS POUR LA MALADIE

TYPE DE PRESTATION	TAUX DE PRISE EN CHARGE
Soins hospitaliers <ul style="list-style-type: none"> - Séjours à partir du 31^{ème} jour ou actes > ou = à 50 - Séjours < ou = à 30 jours ou actes < à 50 	100 % 80 %
Consultations <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires des praticiens - Honoraires des auxiliaires médicaux - Analyses 	70 % 60 % 60 %
Pharmacie <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments irremplaçables - Médicaments à vignette blanche - Médicaments à vignette bleue 	100 % 65 % 35 %
Appareillage <ul style="list-style-type: none"> - Grand appareillage - Petit appareillage 	100 % 65 %
Cures thermales <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires médicaux - Forfaits de soins 	70 % 65 %

REMBOURSEMENT DES SOINS COURANTS POUR LA MATERNITE

TYPE DE PRESTATION	TAUX DE PRISE EN CHARGE
Examens pré et post-nataux obligatoires	100 %
Examen du futur père	100 %
Frais d'accouchement	100 %
Soins et examens dispensés durant les 4 derniers mois de grossesse (sauf médicament à vignette bleue : 35 %)	100 %